

Procedure file

| Informations de base | |
|--|--------------------------------------|
| CNS - Procédure de consultation Décision | 2001/0272(CNS) Procédure terminée |
| Transport par mer de substances dangereuses : responsabilité et indemnisation des dommages, Convention HNS | |
| Voir aussi 2015/0135(NLE) Voir aussi 2015/0136(NLE) | |
| Sujet 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | JURI Juridique et marché intérieur | PPE-DE BARTOLOZZI Paolo | 24/01/2002 |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | RETT Politique régionale, transports et tourisme | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil Affaires générales | Réunion 2463 | Date 18/11/2002 |
| Commission européenne | DG de la Commission Energie et transports | Commissaire | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|------------------------------|--------|
| 19/11/2001 | Publication de la proposition législative | COM(2001)0674 | Résumé |
| 10/12/2001 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 28/05/2002 | Vote en commission | | Résumé |
| 28/05/2002 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0204/2002 | |
| 11/06/2002 | Décision du Parlement | T5-0288/2002 | Résumé |
| 18/11/2002 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 18/11/2002 | Fin de la procédure au Parlement | | |

13/12/2002

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

| | |
|--|--|
| Référence de procédure | 2001/0272(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Accord international |
| Instrument législatif | Décision |
| | Voir aussi 2015/0135(NLE) Voir aussi 2015/0136(NLE) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 300; Traité CE (après Amsterdam) EC 061; Traité CE (après Amsterdam) EC 067 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | JURI/5/15552 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--|---|------------|----|--------|
| Document de base législatif | COM(2001)0674 JO C 051 26.02.2002, p. 0370 E | 19/11/2001 | EC | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0204/2002 | 28/05/2002 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T5-0288/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0029-0097 E | 11/06/2002 | EP | Résumé |

Informations complémentaires

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Commission européenne | EUR-Lex |
|-----------------------|-------------------------|

Acte final

| |
|---|
| Décision 2002/971 JO L 337 13.12.2002, p. 0055-0081 Résumé |
|---|

Transport par mer de substances dangereuses : responsabilité et indemnisation des dommages, Convention HNS

OBJECTIF : la proposition de décision vise à autoriser les États membres à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS). CONTENU : la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (la convention HNS) vise à garantir l'indemnisation convenable, prompt et efficace des personnes victimes de dommages dus aux déversements de substances nocives et potentiellement dangereuses lors de leur transport par mer. La convention comble une lacune importante dans la réglementation internationale en matière de responsabilité liée à la pollution marine. La Communauté et les États membres partagent les compétences pour les domaines couverts par la convention HNS, la Communauté étant seule compétente en ce qui concerne les articles 38, 39 et 40. Les articles 38, 39 et 40 de la convention HNS ne sont pas compatibles avec le droit communautaire dérivé relatif à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions, fixé dans le règlement 44/2001/CE du Conseil concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Étant donné qu'il n'est pas prévu, à court terme, de rouvrir les négociations en vue de prendre en compte la compétence communautaire et les discordances entre la convention et le droit communautaire, il est proposé que le Conseil puisse exceptionnellement autoriser les États membres à l'exclusion du Danemark à ratifier la Convention HNS dans l'intérêt de la Communauté, moyennant une réserve adéquate.?

Transport par mer de substances dangereuses : responsabilité et indemnisation des dommages,

Convention HNS

La commission a adopté le rapport de M. Paolo BARTOLOZZI (PPE-DE, I) qui approuve la proposition sans modifications dans le cadre de la procédure de consultation.?

Transport par mer de substances dangereuses : responsabilité et indemnisation des dommages, Convention HNS

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans débat.?

Transport par mer de substances dangereuses : responsabilité et indemnisation des dommages, Convention HNS

OBJECTIF : autoriser les États membres à ratifier la Convention sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses . MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/971/CE du Conseil.
CONTENU : le Conseil a adopté une décision autorisant les États membres à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (convention HNS), ou à y adhérer. La Convention HNS présente une importance particulière car elle permet d'améliorer la protection des victimes dans la réglementation internationale en matière de responsabilité liée à la pollution marine, dans le droit fil de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.?